

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE RENDU/PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 25 mai, à 19 heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace sportif et culturel de la Croix des Têtes, sous la présidence de monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 mai 2020

Date d'affichage : 18 mai 2020

PRESENTS : François **ROVASIO** maire.

Bernard **MILLE**, Martine **MASSON**, José **VARESANO**, Nelly **CHAIN**, Pierre **MILLE**, Marie Josée **TRIBAL**, Sylvie **BORJON**, Véronique **FERRI**, Thomas **BILLON-PIERRON**, Raphaël **PELLEGRINI**, Muriel **BARD**, Florent **FRETY**, Alexandre **THOMAS**, Yvette **TASTARD**, Jean-Marc **HERMES**, Franck **LEFEVRE**, Corinne **COLLOMBET**.

ABSENTS : Isabelle **ALBERT** (procuration à José **VARESANO**)

SECRETARE DE SEANCE : Martine **MASSON**

Le huis-clos a été décidé à l'unanimité par le conseil.

1/ Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **19**

À déduire (bulletins blancs) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **18**

Majorité absolue : **9**

Ont obtenu :

– M. François **ROVASIO**, quatorze (14) voix

– M. Franck **LEFEVRE** quatre (4) voix

M. François **ROVASIO** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2/ Fixation du nombre de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS
COMPTE RENDU/PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2020

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

3/ Election des adjoints

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Vu la délibération n° 25-05-2020-02 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. Bernard **MILLE** :

- M. Bernard **MILLE**
- Mme Martine **MASSON**
- M. José **VARESANO**
- Mme Nelly **CHAIN**
- M. Pierre **MILLE**

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**

A déduire (bulletins blancs) : 4

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **8**

Ont obtenu :

- liste 1 : **quinze** (15) voix

Sont élus adjoints au maire : M. Bernard **MILLE**, Mme Martine **MASSON**, M. José **VARESANO**, Mme Nelly **CHAIN**, M. Pierre **MILLE**.

Monsieur le maire après distribution de la charte de l'élu local à chaque conseiller donne lecture de cette dernière à l'assemblée.

La séance est levée à 19h34.

Le maire,
François ROVASIO.